

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N°11-0828

désignant **Madame Sandrine AGUILHON**, Chef du service des Assemblées en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour le Département de la Lozère

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et notamment l'article 43 et 44 ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Sandrine AGUILHON, chef du service des Assemblées, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour le Département de la Lozère et autorisée à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de des missions exercées à ce titre.

ARTICLE 2

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 4 avril 2011
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

Déposé le :

Affiché